MUNICIPALITE
BRETIGNY-SUR-MORRENS

1053 Bretigny, le 24 août 2026

PRÉAVIS N° 03 / 2026

PRÉAVIS DE LA MUNICIPALITÉ DE BRETIGNY-SUR-MORRENS AU CONSEIL GÉNÉRAL

Demande d'autorisations générales pour la législature 2026-2031

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

Le présent préavis vous propose d'accorder à la Municipalité plusieurs autorisations pour la durée de la législature 2026-2031 et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités communales, pratique adoptée depuis de nombreuses années, prévue par la Loi sur les communes (LC, en particulier son art.4) et indispensable pour faire face aux situations les plus diverses que peut rencontrer l'Exécutif dans sa gestion au quotidien.

Il s'agit des autorisations générales suivantes :

1. a) Acquisition et aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers (servitudes et charges foncières) et actions ou parts dans les sociétés immobilières.
 b) Constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales et l'adhésion à de telles entités.
2. Autorisation de plaider.
3. Acceptation de legs et donations, ainsi que les successions sous bénéfice d'inventaire.
4. Autorisation d'engager des dépenses exceptionnelles et imprévisibles.

Les commissions de gestion et des finances assureront le contrôle de l'application des dispositions sous-mentionnées et la Municipalité rendra compte de l'usage qu'elle en aura fait, par le biais des rapports annuels sur sa gestion.

1. Acquisition et aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers (servitudes et charges foncières) et actions ou parts dans les sociétés immobilières. Constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales et l'adhésion à de telles entités.

Pour la législature écoulée (2021-2026), le Conseil général a accordé à la Municipalité l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières dans les limites suivantes :

- CHF 30'000.- par cas pour les aliénations
- CHF 100'000.- par cas pour les acquisitions, charges comprises

Pour la législature 2026-2031, la Municipalité sollicite le maintien de cette autorisation générale et de ces limites, prévues par l'art. 4 al. 1 ch. 6 et 6b LC , ainsi que par l'art. 14 al. 1 let. e et f du Règlement du Conseil général.

2. Autorisation de plaider

La Commune n'est jamais à l'abri de problèmes juridiques et souvent, les délais d'intervention sont si courts, qu'ils sont incompatibles avec la convocation à temps du Conseil général.

C'est pourquoi les art. 4 al. 1 ch. 8 LC et 14 al. 1 let. h du Règlement du Conseil général, qui attribuent à l'organe délibérant la compétence de plaider, lui reconnaissent également celle d'accorder à la Municipalité une autorisation générale en la matière. Cette pratique, largement répandue dans les communes vaudoises, permet d'ailleurs à votre Exécutif d'exercer cette compétence de manière générale jusqu'à ce jour.

Pour la législature 2026-2031, la Municipalité sollicite donc le maintien de l'autorité générale de plaider.

3. Autorisation d'accepter les legs et donations, ainsi que les successions sous bénéfice d'inventaire

Cette disposition est prévue à l'art.4 al. 1 ch. 11 LCet par l'art. 14 let.k du Règlement du Conseil général. Elle permet de respecter les délais prévus par le droit civil en matière successorale.

Pour la législature écoulée (2021-2026), le Conseil général a accordé à la Municipalité l'autorisation générale d'accepter des legs et des donations, ainsi que des successions dans les limites suivantes :

- CHF 100'000.- par cas
- Avec un préavis positif de la Commission des finances pour les montants de plus de CHF 100'000.- par cas

Pour la législature 2026-2031, la Municipalité sollicite le maintien de cette autorisation générale et de ces limites.

4. Autorisation d'engager des dépenses exceptionnelles et imprévisibles

Cette disposition est prévue par le Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom, art. 11).

Pour la législature écoulée (2021-2026), le Conseil général a accordé à la Municipalité, l'autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à CHF 100'000.- par cas.

Il est bien entendu que le budget annuel de fonctionnement doit comprendre toutes les charges prévisibles dans le sens d'une gestion saine. Il existe néanmoins toujours des cas imprévus et exceptionnels qui nécessitent une intervention urgente.

Le Règlement du Conseil général ne permet pas de déléguer une compétence du Conseil à une commission. Ainsi, il n'est pas possible de déléguer à la Commission des finances la compétence d'autoriser des dépenses imprévisibles et exceptionnelles non prévues au budget, quel qu'en soit le montant.

Soucieuse de maintenir une nécessaire transparence dans ce type de dépenses exceptionnelles, la Municipalité consultera la Commission des finances pour toutes dépenses imprévisibles et exceptionnelles hors budget dépassant CHF 35'000.-, jusqu'à la limite de CHF 100'000.- évoquée ci-dessus.

Dans tous les cas, le Conseil général sera informé par le biais d'une remarque qui figurera dans le bouclement des comptes communaux.

6. Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir voter les décisions suivantes :

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE BRETIGNY-SUR-MORRENS

- vu le préavis municipal no 03/2026,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

décide d'accorder à la Municipalité
les autorisations générales suivantes pour la législature 2026-2031 :

1. a) Acquisition et aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers (servitudes et charges foncières) et actions ou parts dans les sociétés immobilières.
 b) Constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales et l'adhésion à de telles entités.
 Dans les limites suivantes :
 - CHF 30'000.- par cas pour les aliénations
 - CHF 100'000.- par cas pour les acquisitions, charges comprises

2. Autorisation de plaider.

3. Autorisation d'accepter des legs et des donations, ainsi que des successions sous bénéfice d'inventaire dans une limite de CHF 100'000.- par cas. Pour les cas dépassant cette limite, la Municipalité consultera la Commission des finances.

4. Autorisation d'engager des dépenses exceptionnelles et imprévisibles pour un montant de CHF 100''000.- par compte de fonctionnement. La Municipalité consultera la Commission des finances pour toute dépense excédant CHF 35'000.- par cas.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 24 août 2026 pour être soumis à l'approbation du Conseil général.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic	La Secrétaire
M. MEIER	M. JEANNIN